

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°1

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyn AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Absents excusés (4) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2 du bureau du 3 septembre 2019 portant sur l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans,

Depuis 2020, notre syndicat est adhérent au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86). La convention arrivant à son terme, le Centre de Gestion propose le renouvellement de cette convention pour une nouvelle période de 3 ans dans les conditions suivantes :

- **Missions :**

- Assurer la surveillance médicale des agents : visites au moment de la prise de poste, visite d'information et de prévention, visite de reprise de travail, visite à la demande, ... de nos agents ;
- Assurer des examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière (en situation de handicap, des agents réintégrés après une maladie longue, des agents soumis à des risques spéciaux ou souffrant de pathologies particulières) ;
- Réaliser des actions sur le milieu de travail : amélioration des conditions de vie et de travail dans les service, hygiène générale dans les locaux de service, adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, protection des agents, projets de construction et l'accessibilité des locaux ; accessibilité des locaux aux agents en situation de handicap, élaboration de fiches de risques professionnels, évaluation des risques professionnels, information sanitaire,
- Participer au CST et à sa formation spécialisée,
- Collaborer avec les assistants de prévention/conseiller de prévention,
- Établir le rapport d'activité annuel.

- **Organisation des visites médicales :**

- visites des agents sur l'ensemble du département de la Vienne c'est-à-dire au CDG86 pour les agents du Siège et sur les territoires pour les agents des centres,
- gestion des convocations par le syndicat.

- **Coût :** 85€ par agent et par an. Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du travail seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention 2023-2025 qui a pour objet de définir les conditions d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les actes qui en découlent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
20/12/2022
Qualité : Actes -
Président

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°2

Objet : Signature d'une convention tripartite pour l'accompagnement du projet sportif "JO Paris 2024" d'un agent d'Eaux de Vienne

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyn AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Absents excusés (4) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu la délibération n° 11 du bureau du 15 mai 2018 permettant la signature d'une convention tripartite d'aide au sportif Geoffrey Wersy pour les années 2018 à 2020,

Considérant la convention tripartite signée le 14 mars 2019 entre le syndicat Eaux de Vienne Siveer, Geoffrey Wersy et La Fédération Française de Triathlon pour la préparation des JO de Tokyo en 2020,

Depuis 2018, une convention a été signée entre Geoffrey WERSY et notre syndicat. Elle définit les conditions dans lesquelles Eaux de Vienne - Siveer dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider Geoffrey WERSY dont les résultats sportifs valorisent l'image du syndicat. Cette convention prévoit l'attribution d'une aide financière et lui octroie des jours supplémentaires pour la bonne préparation des compétitions internationales auxquelles Geoffrey WERSY est inscrit, ainsi qu'un temps partiel sur une partie de l'année pour faciliter ses entraînements quotidiens.

Le 14 mars 2019, une convention pluriannuelle tripartite a été conclue entre Geoffrey WERSY, la fédération française de triathlon et des disciplines enchaînées et Eaux de Vienne - Siveer pour les années 2019-2021.

Dans cette même dynamique, et dans la mesure où Geoffrey WERSY est actuellement en phase de préparation pour les jeux paralympiques de 2024 en participant aux stages de l'équipe de France et aux compétitions régionales, nationales et internationales, le Président propose de contractualiser jusqu'en 2024 les besoins pour mettre en œuvre le projet JO 2020 de Geoffrey WERSY.

L'organisation de son temps partiel, avec son planning hebdomadaire : 4 demies journées de travail sur l'ensemble de la période de la convention. La charge d'entraînement est croissante à mesure que les JO de Paris se rapprochent, l'adaptation du temps de travail sera proposée en conséquence.

Les jours de mise à disposition, pour préparation supplémentaire en sus du cadre réglementaire Eaux de Vienne - Siveer, en fonction du planning sportif de l'année, soit 30 jours annuels estimés. Ces autorisations d'absence comprennent les déplacements selon le lieu de compétition et des journées de récupération post-épreuve.

La définition de la période de régénération, qui est la période de travail à temps plein. (variable entre 2 et 3 mois)

En contrepartie Geoffrey WERSY s'engage à participer, en fonction de ses disponibilités, aux événements ou manifestations organisés par Eaux de Vienne - Siveer et à en promouvoir son image, notamment par le port du logo Eaux de Vienne - Siveer sur ses équipements. Les modalités d'impression du logo Eaux de Vienne - Siveer seront prises en charge par le Syndicat.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention 2022-2024 qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Eaux de Vienne - Siveer dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider Geoffrey WERSY dont les résultats sportifs valorisent l'image du syndicat, jusqu'aux JO de Paris en 2024 ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention tripartite, avec la fédération française de triathlon et l'agent concerné, Geoffrey Wersy, ainsi que les actes qui en découlent,
- d'octroyer à Geoffrey WERSY des jours supplémentaires pour la bonne préparation des compétitions internationales auxquelles il est inscrit et un temps partiel sur une partie de l'année pour faciliter ses entraînements quotidiens pour la durée de la convention ;
- de lui attribuer annuellement une subvention de 5.000 € pour la durée de la convention ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Convention 2022-2024

Eaux de Vienne Siveer

G.WERSY

Préparation championnats Europe, Monde et circuit international World Triathlon en vue de la qualification aux Jeux Paralympiques

2022 - 2024



F.F.TRI. - ©JamesMitchell



Préambule

Geoffrey WERSY intègre en 2018 pour la première fois la liste ministérielle comme sportif de Haut Niveau catégorie Sénior.

Ces performances ont donné une nouvelle dynamique au projet avec une incidence sur le planning sportif de Geoffrey. Son calendrier de compétitions s'est étoffé et le volume d'entraînement nécessaire au quotidien a augmenté.

L'un des objectifs principaux était la préparation des jeux paralympiques de Tokyo 2020 jusqu'à la décision du Comité International Paralympique (octobre 2018) de ne pas retenir la catégorie de Geoffrey au programme des Jeux Paralympiques de 2020 qui ont finalement eu lieu en 2021 suite à la pandémie de Covid19. Geoffrey a dû nécessairement reporter son objectif olympique aux Jeux de Paris 2024 mais a conservé les championnats du Monde et d'Europe 2019 et 2020 comme objectifs prioritaires en étant toujours sur la liste ministérielle des sportifs de Haut-niveau en catégorie espoir. L'intégration de la catégorie de Geoffrey au programme des Jeux Paralympiques de Paris 2024 ainsi que les résultats sportifs obtenus en 2021-2022 (saison en cours) donnent une nouvelle dimension à son projet sportif et celui de la FFTRi le concernant.

Résultats 2021 :

- **Vainqueur du championnat d'Europe de duathlon à Targu Mures (Roumanie)**
- **2^{ème} au championnat du Monde de duathlon à Aviles (Espagne)**
- **Vainqueur de la Coupe du Monde de Alanya (Turquie)**
- **2^{ème} place – Coupe du Monde de Alhandra (Portugal)**
- **2^{ème} au championnat de France de paratriathlon (Saint Jean de Monts)**
- **2^{ème} au championnat de France de Paracyclisme sur route**
- **3^{ème} au championnat de France de Paracyclisme de contre la montre**

Résultats 2022 :

- **2^{ème} place – manche de la Série mondiale de paratriathlon (WTPS) à Montréal (Canada)**
- **3^{ème} place – Coupe du Monde de Besançon (France)**
- **2^{ème} place – Coupe du Monde de La Corogne (Espagne)**
- **2^{ème} place – Coupe du Monde de Alhandra (Portugal)**
- **2^{ème} place – Coupe du Monde de Alanya (Turquie)**
- **Vainqueur du championnat de paratriathlon (Saint Jean de Monts)**
- **Vainqueur du championnat d'Europe de duathlon à Bilbao (Espagne)**

Afin d'atteindre ces objectifs, Geoffrey WERSY, la Fédération Française de Triathlon et le syndicat mixte Eaux de Vienne souhaitent établir et adapter en conséquence une convention sur 3 ans (2022-2024) permettant à toutes les parties prenantes d'avoir plus de lisibilité et de stabilité dans l'organisation aux enjeux sportifs majeurs.

Convention relative au projet PARIS 2024

Geoffrey WERSY

Entre :

- Le syndicat mixte Eaux de Vienne-Siveer, situé 55 rue de Bonneuil Matours 86000 Poitiers représenté par son Président, Monsieur Rémy COOPMAN, ci-après dénommé « Eaux de Vienne ».

Et :

- La Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe 2 rue de la Justice 93213 Saint Denis la Plaine Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe Lescure, ci-après dénommée la « F.F.TRI. »

Et :

- Geoffrey Wersy, sportif de Haut Niveau en catégorie Espoir – agent du syndicat Eaux de Vienne.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles Eaux de Vienne accepte d'aménager le temps de travail de Geoffrey WERSY afin de lui permettre de mener parallèlement sa carrière professionnelle et son projet sportif de haut niveau.

Article 2 : Dispositions particulières relatives au cadre d'emploi de Geoffrey

2.1. Aménagement de l'emploi du temps : entraînements hebdomadaires

Voici l'emploi du temps qui permettait à Geoffrey de répartir sa charge d'entraînement sur toute la semaine pour les années 2022-2024 :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Eaux de Vienne 8h-12h	Eaux de Vienne 8h-12h	Eaux de Vienne 8h-12h	Eaux de Vienne 8h-12h	Natation Course à pied
Vélo Course à pied	Natation ou Vélo	Natation	Vélo Course à pied	Vélo

Kiné	Prépa physique	Course à pied	Kiné	
------	----------------	---------------	------	--

Le samedi permet à Geoffrey de nager en club, et faire du vélo l'après-midi. Le dimanche est généralement consacré à la récupération ou aux compétitions.

La logique qui sous-tend ces demandes est de prendre en considération le fait que l'entraînement et les compétitions nécessitent de manière inextricablement mêlées des périodes de repos et de soins sportifs comme facteurs clefs de réussite dans la progression sportive de Geoffrey.

Par ailleurs, les modalités de qualification aux championnats du Monde et d'Europe qui ont lieu chaque année obligent Geoffrey à démontrer un niveau de performance sur les compétitions internationales de référence pour lesquelles il sera sélectionné au cours de la saison.

Geoffrey s'engage également à assurer son travail à temps plein pendant la période dite de récupération / régénération sportive, à définir :

- 2022 : à partir du 18 octobre 2022 jusqu'à fin novembre,
- 2023 et 2024 : à définir, Geoffrey Wersy s'engage à transmettre à son responsable, par écrit, ladite période courant septembre chaque année

2.2. Aménagement de l'emploi du temps : stages et compétitions

Un quota de 30 jours d'autorisation d'absence spécifique "activité sportive" sont mis à disposition de Geoffrey Wersy pour les compétitions et leurs déplacements associés ainsi que les stages.

2.2.1. Les compétitions

Les déplacements sur des compétitions nationales et internationales comportent des contraintes :

- De temps de déplacements / acheminements vers les sites de compétitions,
- De gestion du matériel,
- De démarches administratives,
- De prise en compte de décalages horaires (acclimatation, récupération...),
- De prises de marques et de repérages des parcours.

Pour gérer au mieux ces contraintes, Geoffrey bénéficie d'un nombre de jours d'autorisation d'absence correspondant à :

Déplacements en France :

Mise à disposition 2 jours en amont de l'épreuve.

Déplacements en Europe :

Mise à disposition 3 jours en amont de l'épreuve, et 1 jour post-épreuve.

Déplacements Hors Europe :

Mise à disposition de 5 à 8 jours en amont de l'épreuve, et 2 jours post-épreuve (en fonction de la problématique de décalage horaire à gérer).

Ces autorisations d'absence sont relatives au calendrier sportif comme suit pour **l'année 2023** :

Compétitions nationales :

- 10 et 11 septembre 2023 : Championnat de France Paratriathlon (Saint Jean de Monts).
- Championnat de France Paracyclisme (date et lieu à confirmer).

Compétitions internationales :

- 18 mars 2023: Paratriathlon World triathlon Para Series à Devonport (Australie)
- 13 mai 2023 : Paratriathlon World triathlon Para Series à Yokohama (Japon)
- 2-4 juin 2023 : Championnat d'Europe de Paratriathlon Madrid (Espagne)
- 11 juin 2023: Paratriathlon World Cup à La Corogne (Espagne)
- 17 juin 2023 : Paratriathlon World Cup à Besançon (France)
- 15 juillet 2023: Paratriathlon World triathlon Para Series à Swansea (GB)
- 19 août 2023 (à confirmer) : Paratriathlon World Cup et Paralympique test event à Paris France)
- 22-24 septembre 2023 : Championnat du Monde de paratriathlon à Pontevedra (Espagne)

Ce programme initial est basé sur les éléments connus à ce jour. D'autres compétitions pourraient s'ajouter notamment au mois d'octobre ; il pourrait évoluer en fonction des résultats obtenus par Geoffrey en cours de saison, des priorités données par la FFTRI à ses objectifs sportifs et ceux de l'Équipe de France de paratriathlon, des nécessaires besoin de récupération et de l'éligibilité de Geoffrey pour accéder aux compétitions internationales.

2.2.1. Les stages

A l'instar des déplacements sur les compétitions, les déplacements sur des stages nationaux et club comportent des contraintes :

- De temps de déplacements / acheminements vers les sites de stages,
- De gestion du matériel,
- Des démarches administratives,
- De prise en compte de décalages horaires (acclimatation, récupération...).

Pour gérer au mieux ces contraintes, Geoffrey bénéficie d'un nombre de jours d'autorisation d'absence correspondant à la durée de convocation des stages et des temps de transport inclus dans le quota de 30 jours par an. Le calendrier de stages est fixé pour l'année 2023 aux dates suivantes et dépendra pour certains de sa potentielle sélection en Equipe de France (en gras les stages incontournables) :

- **9 au 17 janvier 2023 : CREPS Boulouris**
- 6 au 17 février 2023: stage Equipe de France à Lanzarote (Espagne) sur sélection
- **3 au 5 mars 2023 : évaluation Equipe de France à Cannes**
- 10 au 21 avril 2023 : stage de pré saison à Monte Gordo (Portugal)
- 26 juin au 9 juillet 2023 : stage d'altitude à Livigno (Italie)
- 28 août au 8 septembre 2023 : stage terminal championnat du Monde

2.2.3. Les représentations

Au regard du statut d'athlète de Haut Niveau, Geoffrey doit pouvoir assurer 2 à 3 représentations liées aux partenaires l'accompagnant dans le projet paralympique. Ces partenaires identifiés sont le club et la F.F.TRI.. Les demandes d'autorisation d'absence seront faites au gré des sollicitations.

Article 3 : Obligation de Geoffrey

Dans le cadre de la présente convention, Geoffrey s'engage :

- A exercer les fonctions pour lesquelles il a été recruté,
- A effectuer la ou les formations nécessaires au poste occupé,
- A présenter au syndicat Eaux de Vienne le planning de ses obligations sportives, validé par le Directeur Technique National de la F.F.TRI. ou son représentant, permettant de fixer le calendrier d'absences au sein de son service,
- A participer à un entretien annuel permettant l'évaluation des objectifs sportifs et professionnels,
- A autoriser l'employeur à toute communication le concernant. A cet effet, Geoffrey s'engage à communiquer ses résultats sportifs après chaque compétition,
- A participer aux opérations de communications internes et externes compatibles avec son calendrier sportif,
- A indiquer le soutien de son employeur lors des temps de communication que Geoffrey aura à sa disposition (interview, reportage...).

Les calendriers sportifs au-delà de 2023 seront validés conjointement par voie d'avenant annuel à la présente convention.

Article 3 : responsabilité et assurances

Tout accident ou incident survenant sur les temps d'autorisation d'absence de Geoffrey Wersy, au titre de l'activité de sportif de haut niveau, ne relève pas de la responsabilité d'Eaux de Vienne, cette activité ne pouvant être rattachée au service (sans lien avec son activité professionnelle à Eaux de Vienne).

Article 4 : Durée, bilan annuel et résiliation

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans et prendra fin au terme de la saison sportive 2024.

Elle fera l'objet d'un bilan annuel entre les parties prenantes, permettant également la signature d'un avenant relatif au calendrier de la saison suivante.

Par ailleurs, ce bilan annuel permettra d'étudier toute modification à la convention, au regard des enjeux sportifs d'une part, et des obligations de service dans l'intérêt d'Eaux de Vienne d'autre part.

La convention prend fin :

- en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties prenantes,
- en cas de résiliation d'une des parties prenantes moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Poitiers, en 3 exemplaires, le

Pour le Syndicat Eaux de
Vienne-Siveer,

Rémy COOPMAN

Pour la F.F.TRI.,

Benjamin Maze

Le sportif de Haut Niveau,

Geoffrey WERSY

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 086-200049104-20221213-SAJA_221213__2-DE

Président

Directeur Technique National

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération n°3

Objet : Modification du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2023

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Rémy COOPMAN
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Laurent LUCAUD
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Philippe PATEY	Monsieur Frédy POIRIER
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Absents excusés (4) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 novembre 2022,

Le Président rappelle qu'il appartient au Bureau syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Les emplois permanents occupés et vacants au 1er janvier 2023 sont présentés dans le tableau figurant en annexe, par direction.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter 1er janvier 2023 hormis pour un poste ouvert immédiatement.

Les modifications proposées concernent :

- la création, immédiatement, d'un 3ème poste de chargé.e clientèle assainissement.
- la création d'un poste d'agent SIG et topographie durant la durée du projet de réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable. Ce poste sera dédié au reclassement.
- la création d'un poste de releveur de compteurs, dédié au reclassement, avec suppression possible de ce poste à l'occasion d'un départ en retraite et en fonction des résultats de l'audit relève.
- la création d'un poste responsable réseaux pour le centre de La Villegie. Actuellement, c'est le responsable de centre qui exerce cette fonction (double fonction).
- la création d'un poste d'agent d'exploitation réseaux pour le centre de Vaux, suite à la suppression du poste double fonction d'agent magasinier - agent d'exploitation réseaux.
- les créations et suppressions de postes en lien avec la fermeture du centre de Saint Savin, et le report de la réorganisation de la Direction de l'Exploitation qui nécessite de recréer/supprimer temporairement certaines fonctions. Elles sont les suivantes :

	Direction	Postes	Grades d'accès
création	DE	1 responsable réseaux Montmorillon	Agent de maîtrise à Technicien principal de 2ème classe
suppressions	DE	1 responsable de centre de Saint Savin 1 adjoint au responsable de centre de St Savin	
créations	DE	1 adjoint au responsable réseaux 1 adjoint au responsable ouvrages	Agent de maîtrise à Agent de maîtrise principal
créations	DE	3 responsable d'agence (2 seront pourvus dès le 1er janvier 2023)	Ingénieur à Ingénieur principal
création	DE	1 chargé(e) de développement du territoire de Vienne et Gartempe	Technicien principal de 1ère classe à Ingénieur
création	DE	1 responsable pôle assainissement (poste pourvu au 1er janvier 2023)	Ingénieur à Ingénieur principal
suppression	DE	2 responsables d'exploitation Eau	

	Direction	Postes	Grades d'accès
		2 responsables d'exploitation Assainissement 2 ingénieurs.es process 1 planificateur.trice	

D'autre part, il est proposé de supprimer 2 postes au départ des agents actuellement en poste :

- 1 agent d'entretien à temps non complet, à compter du 1er février 2023 (départ en retraite), les tâches seront à l'avenir externalisées,
- 1 analyste budgétaire et financier, à compter du 18 mai 2023 (fin de contrat), les missions confiées à cette fonction étant terminées.

Le Président rappelle que le Bureau a autorisé, pour certains emplois ciblés, le recrutement d'agents contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires justifiant des diplômes et de l'expérience professionnelle explicités dans les offres d'emploi qui seront publiées :

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Analyste budgétaire et financier Chargé.e assurances et sinistres Chargé.e d'études et de travaux Chargé.e marchés publics Chargé.e de projets Chargé.e de projets informatiques Chef.e de projet Chargé.e schémas directeurs PGSSE Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e Coordinateur.trice applications métiers Coordinateur.trice télégestion Electromécanicien.ne Planificateur.rice Responsable service relève et facturation Responsable service clients et ressources internes Technicien.ne SIG et topographie Technicien.ne systèmes et réseaux Urbaniste SI	recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux
Administrateur.rice du développement des systèmes d'information Attaché.e de communication Chargé.e d'affaires maîtrise d'ouvrages Chargé.e d'urbanisme Contrôleur.euse de gestion Coordinateur.trice commande publique Coordonnateur.trice des approvisionnements Ingénieur.e grands projets Ingénieur.e process Magasinier approvisionneur Postes de Direction : DGS, DRH, DAFIC, DP, DE, DESI Responsable des affaires juridiques et assemblées	Fonctions spécialisées : Les domaines de compétences sont spécifiques et nécessitent une ou des qualifications particulières. Les domaines de compétences présents ici peuvent être qualifiés par une expertise forte et/ou stratégique pour l'organisation d'Eaux de Vienne Siveer.

Emplois ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP	Motifs
Responsable d'exploitation Responsable maîtrise d'oeuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle Responsable management de la qualité et environnement Responsable pôle achats et moyens généraux Responsable Santé Sécurité au Travail Responsable schémas directeurs et PGSSE Responsable service ressources	

Le Président propose l'ajout à cette liste de nouveaux postes (fonctions avec domaines de compétences spécifiques et nécessitant des qualifications particulières ou recrutements antérieurs de fonctionnaires infructueux) :

- Attaché.e de communication
- Administrateur·rice du développement des systèmes d'information
- Chargé.e surveillance qualité eau itinérant.e

Les contrats proposés seront de 3 ans maximum et renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19/12/19 et n°88-145 du 15/02/88, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par le grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Il est rappelé que pour les autres emplois du tableau, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L.332-14, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2022.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau des effectifs d'Eaux de Vienne Siveer à compter du 1er janvier 2023, tel qu'il figure en annexe;
- de pourvoir certains emplois listés plus haut, à défaut de fonctionnaires correspondant au profil recherché, par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ces contrats.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS											Envoyé en préfecture le 20/12/2022
											Reçu en préfecture le 20/12/2022
DIRECTION	FILIERE	LIBELLE DE L'EMPLOI	GRADE MINIMUM *	GRADE MAXIMUM *	Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°	Postes permanents pourvus au 01/01/2023	DONT Postes occupés par un contractuel	Postes permanents vacants au 01/01/2023	Durée de travail	OBSERVATIONS - PRECISIONS	Publié le
											 ID : 086-200049104-20221213-SAJA_221213_3-DE
DAFIC	Administrative	Agent-e accueil et administration générale	AA	AAP1C	NON	1			TC	Le poste sera supprimé à compter du 18/05/2023 = échéance de l'agent contractuel actuellement en poste	
		Agent-e de coordination garage	AA	AAP1C	NON	1			TC		
		Analyste budgétaire et financier	R	A	OUI	1	1		TC		
		Assistant-e grands comptes - Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC	Poste vacant suite départ agent contractuel en congés non rémunérés de longue durée	
		Chargé-e assurances et sinistres	R	RP1C	OUI	1	1		TC		
		Chargé-e des marchés publics	R	RP1C	OUI	2	1		TC		
		Chargé-e juridique et des assemblées	R	RP1C	NON	1	1		TC		
		Conseiller-ère clientèle	AA	RP1C	NON	1			TC		
		Coordonnateur-rice de la commande publique	R	A	OUI			1	TC		
		Directeur-rice de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	A	AHC	OUI	1			TC		
		Gestionnaire comptable	AA	AAP1C	NON	8		1	TC		
		Gestionnaire facturation	AA	R	NON	3			TC		
		Responsable des affaires juridiques et assemblées	A	AP	OUI	1			TC		
		Responsable des releveurs de compteurs	R	RP1C	NON	1			TC		
		Responsable facturation	R	RP1C	NON	1	1		TC		
		Responsable grands comptes	A	AP	NON	1			TC		
		Responsable pôle achats et moyens généraux	A	AP	OUI	1	1		TC		
		Responsable service clients et ressources internes - coordinateur-rice territorial de la relation clientèle	R	A	OUI	1	1		TC		
		Responsable service comptabilité	R	A	NON	1			TC	30/35ème	
		Responsable service relève et facturation	R	A	OUI	1	1		TC		
	Technique	Agent-e d'entretien siège	AT	ATP1C	NON	1			TNC		
		Agent-e mécanicien	AT	ATP1C	NON	2			TC		
		Agent-e Patrimoine	AT	ATP1C	NON	2			TC		
		Chef-fe de projet facturation, clientèle et relève	T	I	OUI			1	TC		
		Coordonnateur-rice des approvisionnements	T	TP2C	OUI	1	1		TC		
		Expert-e comptage et consommation	AT	AMP	NON	1			TC		
		Magasinier-ère approvisionneur - adjoint.e au coordonnateur-rice des approvisionnements	AM	AMP	OUI	1	1		TC		
		Magasinier-ère de centre	AT	AMP	NON	4		1	TC		
		Magasinier.ère livreur.se	AT	ATP1C	NON	2			TC		
		Magasinier.ère itinérant.e	AT	ATP1C	NON			2	TC		
		Releveur-euse de compteurs	AT	ATP1C	NON	8	1	1	TC		
		Responsable approvisionnements	AM	TP2C	NON	1			TC		
		Responsable Patrimoine	AM	AMP	NON	1			TC	création d'un poste réservé aux reclassement, avec suppression possible d'un poste suite départ retraite et après audit	
		Responsable service bâtiment et parc véhicule	T	TP1C	NON	1			TC		
	TOTAUX					54	11	7			
DGS	Administrative	Assistant-e DGS / Elus	AA	RP2C	NON	2			TC	poste gelé	
		Attaché-e de communication	R	A	OUI	1			TC		
		Chargé-e de communication	R	RP1C	NON	1	1		TC		
		Contrôleur-euse de gestion	A	AP	OUI			0	TC		
		Secrétaire administrative et communication	AA	AAP1C	NON	1			TC		
	Emplois fonctionnels	DGEP 80 à 150 000 hab			OUI	1			TC		
	Technique	Agent-e gestion de la donnée SST	AT	ATP1C	NON	1			TC		
		Conseiller-ère prévention	T	TP1C	NON	1		1	TC		
		Directeur général des services	IC	ICHC	OUI	1			TC		
		Ingénieur.e grands projets	I	IP	OUI	1			TC		
		Responsable santé et sécurité au travail	I	I	OUI	1	1		TC		
	TOTAUX					11	2	1			
DESI	Administrative	Assistant.e Ressources	AA	R	NON	1			TC	création d'un poste réservé aux reclassements, avec suppression à la fin du projet relevés topo	
	Technique	Agent-e SIG et topographie	AT	ATP1C	NON	2		1	TC		
		Administrateur-rice du développement des systèmes d'information	I	IP	OUI	1			TC		
		Chargé-e analyses laboratoire	AT	TP2C	NON	3			TC	1 création délib 12/04/2022	
		Chargé-e de projets	T	TP1C	OUI	4	4	1	TC		
		Chargé-e surveillance qualité eau	AT	TP2C	NON	2			TC		
		Chargé-e surveillance qualité eau itinérant	AM	TP2C	OUI	3	2		TC	création délib 5/7/2022	
		Chef-fe de projet décisionnel	T	I	OUI	1	1		TC		
		Coordinateur-rice applications métiers	T	TP1C	OUI	2	2		TC		
		Dessinateur-rice SIG et topographie	AT	AMP	NON	1			TC		
		Développeur-euse	T	TP1C	NON	1			TC		
		Directeur-rice de l'eau et des systèmes d'information	I	IHC	OUI	1			TC		
		Hydrogéologue	T	I	NON	1			TC		
		Responsable service ressource	I	I	OUI	1	1		TC		
		Responsable service surveillance qualité eau	T	TP1C	NON	1			TC		
		Responsable SIG	T	I	NON	1			TC		
		Responsable systèmes et réseaux + RSSI	T	I	NON	1			TC		
		Technicien-ne SIG et topographie	T	TP1C	OUI	2	1		TC		
		Technicien-ne Systèmes et réseaux	T	TP1C	OUI	4	2	1	TC		
		Urbaniste SI	T	I	OUI	1	1		TC		
	TOTAUX					34	14	3			
DP	Administrative	Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1			TC	création délib 5/7/2022 création délib 5/7/2022 création délib 5/7/2022	
	Technique	Chargé-e de l'exécution des marchés de travaux	AA	R	NON	2			TC		
		Chargé-e d'affaires maîtrise d'ouvrages	I	IP	OUI	2			TC		
		Chargé-e d'études et de travaux ouvrages	T	TP1C	OUI	3	1		TC		
		Chargé-e d'études et de travaux réseaux	AM	T	OUI	5			TC		
		Chargé-e d'urbanisme	I	I	OUI			1	TC		
		Chargé-e des schémas directeurs et PGSSE	T	I	OUI	1	1		TC		
		Chargé-e maîtrise d'œuvre ouvrages	T	I	OUI	1			TC		
		Directeur-rice de la prospective	I	IHC	OUI	1			TC		
		Responsable schémas directeurs et PGSSE	I	I	OUI	1	1		TC		
		Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle	I	IP	OUI			1	TC		
		Responsable maîtrise d'œuvre réseaux	T	I	NON	2			TC		
		Responsable pôle ingénierie	I	IP	NON	1			TC		
		Responsable management de la qualité et de l'environnement	I	IP	OUI	1	1		TC		
	TOTAUX					21	4	2			
DRH	Administrative	Chargé-e emploi et formation	R	RP1C	NON	1	1		TC	poste vacant suite fin de contrat	
		Directeur-rice des ressources humaines	A	AHC	OUI	1			TC		
		Gestionnaire de la formation et des oeuvres sociales	AA	AAP1C	NON	1			TC		
		Gestionnaire de la paie et du personnel	AA	R	NON	2		1	TC		
		Responsable administration du personnel	R	A	NON	1			TC		
		Responsable développement RH	A	A	NON	1			TC		

										Envoyé en préfecture le 20/12/2022
										Reçu en préfecture le 20/12/2022
										Publié le 
										ID : 086-200049104-20221213-SAJA_221213_3-DE
Administrative	Adjoint-e responsable secrétariat et clientèle	AA	R	NON	1			1	TC	
	Assistant-e de Direction	AA	R	NON	1				TC	
	Chargé-e administrative des services techniques	AA	AAP1C	NON	1				TNC	agent interco 15/35ème
	Chargé-e clientèle assainissement	AA	AAP1C	NON	2				TC	
	Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	12			3	TC	postes vacants suite mobilités interne/externe et départ retraite
	Chargé-e secrétariat et clientèle	AA	AAP1C	NON	4				TNC	24,5/35ème - 24/35ème - 17,5/35ème - agent interco 14/35ème
	Chargé-e secrétariat, clientèle et comptabilité	AA	AAP1C	NON	3				TC	
	Chargé-e secrétariat, clientèle et urbanisme	AA	AAP1C	NON	1				TC	
	Responsable secrétariat et clientèle	R	RP1C	NON	3		1		TC	
DE	Adjoint-e responsable centre d'exploitation	AM	AMP	NON				0	TC	Poste vacant supprimé au 01/01/2023
	Adjoint-e responsable hydrocurage	ATP2C	AMP	NON	2				TC	
	Adjoint-e responsable ouvrages	AM	AMP	NON	3	1		1	TC	création de poste sur Montmorillon suite transfert St Savin
	Adjoint-e responsable ouvrages - Électromécanicien-ne ouvrages	ATP2C	AMP	NON	1				TC	
	Adjoint-e responsable réseaux	AM	AMP	NON	7			1	TC	création de poste sur Montmorillon suite transfert St Savin
	Agent-e de contrôle AC/ANC	AT	AMP	NON	6				TC	
	Agent-e d'entretien	AT	ATP1C	NON	1				TNC	agent interco 18/35ème - Poste supprimé au départ en retraite de l'agent, soit à/c du 1/2/2023.
	Agent-e Exploitation Ouvrages	AT	ATP1C	NON	5			1	TC	
	Agent-e Exploitation Ouvrages - Agent-e contrôle qualité	AM	T	NON	1				TC	
	Agent-e Exploitation Réseaux	AT	AMP	NON	71	3		5	TC	
	Agent-e Exploitation Réseaux - Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST	AT	AMP	NON	1				TC	
	Agent-e Exploitation Réseaux (travaux)	AT	ATP1C	NON	5				TC	
	Agent-e hydrocureur	AT	ATP1C	NON	9			2	TC	+ 1 poste vacant suite mobilité interne
	Agent-e référent caméra	AT	AMP	NON	1			1	TC	poste vacant suite fin de contrat
	Chargé-e d'études (assainissement)	AM	TP2C	NON	2				TC	
	Chargé-e diagnostic réseaux AEP-Défense incendie	AT	AMP	NON	2				TC	
	Chargé-e développement territoire Vienne et Gartempe	T	I	NON				1	TC	Dans l'attente de la réorganisation, réinscription du poste resté vacant et supprimé au tableau du 5/7/2022
	Chargé-e du suivi des rejets industriels	AM	TP2C	NON	2				TC	
	Chargé-e suivi exploitation réseaux ASST	AM	AMP	NON	1				TC	
	Chargé-e travaux ouvrages agence	AM	AMP	NON	1				TC	
	Chargé-e travaux réseaux	AM	AMP	NON	1	1			TC	
	Chargé-e urbanisme et travaux assainissement	AM	AMP	NON	2				TC	
	Chargé-e urbanisme, diagnostic AEP-ASS et police des réseaux	AM	AMP	NON				1	TC	poste vacant suite mobilité interne
	Chargé-e clientèle assainissement	AT	ATP1C	NON	1				TC	Une intégration directe dans le CE adjoints administratifs pourra être proposée à l'agent
	Chargé-e devis et DICT	AT	ATP1C	NON	1				TC	
	Chargé-e devis et urbanisme	AM	AMP	NON	1				TC	
	Coordinateur-riche télégestion	T	TP1C	OUI	1	1		1	TC	création délib 7/12/2021
	Directeur-riche de l'exploitation	I	IHC	OUI	1				TC	
	Électromécanicien-ne ouvrages	AT	AMP	OUI	43	1		11	TC	postes vacants suite mobilité ou départ en retraite
	Électromécanicien-ne ouvrages - agent-e de contrôle qualité	AM	T	NON	1				TC	
	Ingénieur-e process	I	I	OUI				0	TC	Report réorganisation DE = suppression des 2 créations de poste délib 5/07/2022
	Mécanicien-ne - Soudeur-se agence	AT	ATP1C	NON	1				TC	
	Planificateur-riche	T	TP1C	OUI				1	TC	Report réorganisation DE = suppression du poste créé par délib du 13/09/2022 + 1 poste vacant suite mobilité externe
	Responsable centre d'exploitation	AM	TP1C	NON	5			2	TC	2 postes vacants (civray-châtell) + 1 création avec suppression du poste en double fonction sur La Villedieu, et 2 postes supprimés
	Responsable centre d'exploitation - Responsables ouvrages	T	TP1C	NON	2				TC	création suite réorganisation du centre de Montmorillon
	Responsable centre d'exploitation - Responsables réseaux	T	TP1C	NON	0				TC	Poste en double fonctions, à supprimer avec la création de 2 postes : responsable centre et responsable réseaux La Villedieu
	Responsable d'agence	I	IP	NON	2			1	TC	Report réorganisation DE - suppression des 3 postes au 1/1/2023
	Responsable d'exploitation assainissement	I	IP	OUI				0	TC	Report réorganisation DE = suppression des 2 créations de poste délib 5/07/2022
	Responsable d'exploitation eau	I	IP	OUI				0	TC	Report réorganisation DE = suppression des 2 créations de poste délib 5/07/2022
	Responsable hydrocurage	AM	TP2C	NON	2				TC	
	Responsable maintenance et travaux ouvrages	AM	TP2C	NON				1	TC	poste vacant suite départ retraite
	Responsable ouvrages	AM	TP2C	NON	6			1	TC	
	Responsable pôle assainissement	I	IP	NON	1				TC	Report réorganisation DE - Poste à supprimer au 01/01/2023
	Responsable réseaux	AM	TP2C	NON	7			2	TC	poste vacant suite départ agent + création La villedieu + 1 poste créé suite transfert St Savin à Montmorillon
	Responsable secrétariat et clientèle	AM	AM	NON	1				TC	
	Responsable urbanisme et travaux assainissement	T	TP1C	NON				1	TC	poste vacant suite mobilité externe
TOTAUX					228	8		37		
NOMBRE TOTAL DE POSTES PERMANENTS					355	40		51		
POSTES D'APPRENTIS					2			5		
CONTRATS DE PROJET (CDD art 3-II)					1			2		

* Les grades minimum sont les premiers grades des cadres d'emploi et les grades maximum sont ceux prévus dans l'organigramme fonctionnel sauf exception mentionnée en italique

Légende des codes grade

Filière administrative	AA	Adjoint Administratif
	AAP2C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe
	AAP1C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
	R	Rédacteur
	RP2C	Rédacteur Principal de 2ème classe
	RP1C	Rédacteur Principal de 1ère classe
	A	Attaché
	AP	Attaché Principal
	AHC	Attaché Hors Classe
Filière technique	AT	Adjoint Technique
	ATP2C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe
	ATP1C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
	AM	Agent de Maîtrise
	AMP	Agent de Maîtrise Principal
	T	Technicien
	TP2C	Technicien Principal de 2ème classe
	TP1C	Technicien Principal de 1ère classe
	I	Ingénieur
	IP	Ingénieur Principal
	IHC	Ingénieur Hors Classe
	IC	Ingénieur en Chef
	ICHC	Ingénieur en Chef Hors Classe
	IG	Ingénieur Général

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, Premier Vice-Président.

Délibération n°4

Objet : Mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel relative aux véhicules de service

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Absents excusés (5) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Rémy COOPMAN, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.311-2, L311-3 et L.316-1-1,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel sur les véhicules de service en date du 7 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022 sur le projet de mise à jour de l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel relative aux véhicules de service,

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel, relative aux véhicules de service afin de :

- redéfinir les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule remisé quotidiennement à domicile à des fins d'optimisation des temps de trajets, d'augmentation de la productivité et de planification harmonisée des tâches,
- mettre à jour les règles d'utilisation des véhicules de service.

La mise à jour de cette annexe s'appliquera à compter 1er janvier 2023.

Le projet d'annexe 5 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération relative aux véhicules de service transposée dans l'annexe 5 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 5 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



ANNEXE 5 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Véhicules de Service

SOMMAIRE		
Article 1	Principes	Page 1
Article 2	Règles d'utilisation	Page 3
Article 3	Règles spécifiques d'utilisation des véhicules de service remisés à domicile	Page 4
Article 4	Géolocalisation	Page 6
Article 5	Assurance et responsabilités	Page 6
Article 6	Non respect des règles d'utilisation et infractions	Page 7
Article 7	Date d'effet	Page 7

Cette annexe a pour but de définir et préciser les règles d'utilisation des véhicules de service au sein du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, et de préserver à travers leur utilisation l'image du Syndicat rendant à ses usagers/clients un service maîtrisé.

ARTICLE 1 - PRINCIPES

Article 1.1 - Définitions

L'usage des véhicules de service est par définition strictement professionnel. Ils sont utilisés par les agents, dès lors qu'il existe un besoin de service. L'usage à des fins personnelles des véhicules de service est donc interdit.

Les véhicules de service sont affectés au siège, à un centre ou à un service avec un usage strictement professionnel. Étant lié au service, le véhicule doit être pris à l'embauche et restitué à la débauche.

Les trajets « domicile - lieu de travail » avec remisage à domicile sont autorisés (dans le respect des règles décrites dans cette annexe) pour certains métiers à des fins d'optimisation des temps de trajets, d'augmentation de la productivité et de planification harmonisée des tâches.

Le remisage d'un véhicule de service à domicile est proposé aux agents exerçant les fonctions suivantes :

Direction	Fonctions
Direction de la Prospective	Directeur de la Prospective Chargé d'affaires maîtrise d'ouvrage Responsable du pôle ingénierie Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages Responsable maîtrise d'œuvre réseaux Chargé de maîtrise d'œuvre ouvrages Chargé études et travaux réseaux Chargé études et travaux ouvrages

Direction	Fonctions
Direction de l'Exploitation	Directeur de l'Exploitation Responsable d'agence Responsable de pôle assainissement Responsable de centre d'exploitation Agent d'exploitation ouvrages Electromécanicien Agent de contrôle AC/ANC Agent référent caméra Chargé diagnostic réseaux AEP-défense incendie Responsable réseaux/ouvrages Adjoint au responsable réseaux/ouvrages Responsable hydrocurage
Direction de l'Administration, des Finances et de la Clientèle	Directeur de l'Administration, des Finances et de la Clientèle Responsable du Pôle achats et moyens généraux Relèveur de compteurs
Direction de l'Eau et des Systèmes d'Information	Directeur de l'Eau et des Systèmes d'Informations
Direction des Ressources Humaines	Directeur des Ressources Humaines

Le remisage inclut la prise en charge par le Syndicat des frais de carburant, est soumis au paiement d'une redevance et constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et imposition spécifique (cf. Article 3.3).

Article 1.2 – Exceptions

Le Syndicat peut autoriser le remisage à domicile sans contrepartie financière ni avantage en nature pour :

- ✓ Les déplacements professionnels ponctuels : formations, réunions de travail, de service ou de chantier, séminaires « métier », assemblées générales, réunions avec des partenaires/élus/usagers ... dès lors que le trajet « domicile - lieu déplacement professionnel ponctuel » est plus court que le trajet « lieu de travail habituel - lieu déplacement professionnel ponctuel » ou lors d'un départ matinal (avant 7h) et/ou un retour tardif (après 19h30).
- ✓ Des nécessités liées à la gestion des astreintes. Cette utilisation est autorisée uniquement pour les agents en astreinte (technique et d'encadrement) et les agents explicitement en renfort de l'astreinte technique, qui se rendent directement sur leur lieu d'intervention ou de travail directement depuis leur domicile en lien avec une organisation permanente et validée, pendant leur période d'astreinte.

Le remisage à domicile ponctuel doit être :

- ✓ organisé de manière à connaître l'agent utilisateur du véhicule, le type de véhicule utilisé, le motif du déplacement justifiant un remisage à domicile ;
- ✓ autorisé a priori (avant le remisage à domicile) par le responsable via un outil informatique ;
- ✓ compatible avec les disponibilités en véhicules de service et les autres besoins des services,
- ✓ dans ce cadre, les agents sont autorisés à stationner leur véhicule personnel sur les parkings des sites du syndicat sous leur propre responsabilité (dans les garages uniquement pour les agents d'astreinte),

Le véhicule de service doit être restitué à la fin de la période de déplacement professionnel ponctuel, d'astreinte ou de renfort.

Le Syndicat autorise, **exceptionnellement et pour l'année 2023 uniquement**, le remisage à domicile avec contrepartie financière et déclaration d'un avantage en nature (cf. article 3-3) pour les fonctions d'agent(e) d'exploitation réseaux et chargé(e) de travaux. Cette exception est instaurée dans le cadre de travaux menés sur l'année 2023 pour évaluer la pertinence du remisage à domicile des véhicules pour ces fonctions. Cette utilisation doit respecter les règles

prévues à l'article 3 hormis la possibilité de covoiturer qui est autorisé. La gestion de cette exception doit être organisée à périmètre constant de véhicules de service.

Article 1.3 – Maintien de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule à titre individuel

Les agents bénéficiant à la date de la présente mise à jour de l'annexe 5 du remisage à domicile d'un véhicule de service, n'exerçant pas les fonctions listées à l'article 1.1 de la présente mise à jour de l'annexe 5 et ayant souhaité bénéficier du remisage en janvier 2020 prévu au titre des exceptions 2.1 et 2.2 de l'article 1.2 de l'annexe 5 dans sa rédaction antérieure, conservent le droit au remisage à domicile d'un véhicule de service sous réserve de remplir les conditions et de respecter les règles décrites à l'article 3.

Une liste nominative des agents concernés sera dressée et tenue à jour par la Direction des Ressources Humaines.

Ces agents sont autorisés à covoiturer régulièrement des collègues sous réserve qu'ils habitent à proximité de leur trajet domicile/travail et qu'ils soient déclarés au service administration du personnel.

En cas de mobilité interne, contrainte ou choisie, les agents bénéficiant de cette autorisation peuvent en conserver le bénéfice.

ARTICLE 2 - RÈGLES D'UTILISATION

Article 2.1 - Accréditation et périmètre d'usage

Seuls les agents du Syndicat peuvent conduire un véhicule de service du Syndicat. Seuls les agents du Syndicat ou des personnes en lien avec la mission confiée au conducteur peuvent être transportés dans les véhicules de service.

Tout agent susceptible de conduire un véhicule de service appartenant au Syndicat est accrédité par le directeur général des services sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- remise de la copie du permis de conduire au service administration du personnel, valide et l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée,
- aptitude physique à la conduite,
- respect des obligations listées à l'article 2.2.

A cet effet, le Syndicat délivre une autorisation écrite qui précise notamment, le mode d'utilisation du véhicule de service, la catégorie de véhicule pouvant être conduit, le montant éventuel de la redevance mensuelle avec ou sans avantage en nature et les conditions de restitution du véhicule.

Cette accréditation vaut également ordre de mission permanent pour tout déplacement lié à l'exécution de ses missions dans le département de la Vienne.

Cette accréditation est délivrée pour une période de 1 an renouvelable. Elle peut être révoquée à tout moment en cas de nécessité de service ou si l'agent ne remplit plus les conditions pour l'obtenir.

Le périmètre d'usage des véhicules de service est le département de la Vienne, avec une extension sur les communes limitrophes des départements voisins. Tout déplacement au-delà de ce périmètre doit donner lieu à un ordre de mission occasionnel.

Article 2.2 – Obligations

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, les agents doivent obligatoirement :

- respecter le code de la route,
 - o ne pas consommer de boisson alcoolisée, de substance illicite ou produit dangereux pouvant altérer leur capacité à conduire avec vigilance et en toute sécurité,
 - o mettre la ceinture de sécurité (y compris passagers), même pour des trajets de courte distance,

ne pas téléphoner en conduisant. L'agent doit s'arrêter dans un lieu adapté pour consulter les messages ou passer un appel,

- ne pas fumer dans le véhicule, même à l'arrêt,
- s'assurer avant toute prise de véhicule, de l'état du véhicule et qu'il dispose de la carte grise, de l'attestation d'assurance, de la carte de paiement « Total » et d'un constat amiable,
- signaler sans délai tout dommage au véhicule à son responsable,
- signaler sans délai à son responsable et au service administration du personnel les suspensions de permis de conduire les concernant,
- prendre soin du véhicule et du matériel qu'il contient,
- renseigner le plus fidèlement possible le carnet de bord et/ou le carnet de réservation s'il(s) existe(nt),
- renseigner avec exactitude le kilométrage du véhicule à chaque achat de carburant,
- nettoyer le véhicule,
- vérifier régulièrement les différents niveaux courants (carburant, huile moteur, lave-glace), l'état d'usure et de pression des pneumatiques, et le kilométrage prévu pour la prochaine révision,
- stationner sur les endroits autorisés, sauf intervention en cours. Le stationnement sur trottoir est prohibé,

Article 2.3 – Frais liés à l'utilisation d'un véhicule de service

Chaque véhicule de service dispose d'une carte de paiement pour les frais de carburant et/ou de péage dont les droits sont adaptés à chaque véhicule.

L'agent qui utilise un véhicule de service doit payer avec cette carte de paiement. Tout autre moyen de paiement est prohibé et ne donne pas lieu à remboursement.

Il est expressément demandé de se fournir, lorsque c'est possible, en diesel premier ou super 95 E10 selon la motorisation du véhicule sauf pour les camions d'hydrocurage et le matériel de chantier qui doivent être alimentés par du diesel excellium ou du sans plomb 98.

Le Syndicat dispose, en temps réel, d'informations relatives aux cartes de paiement délivrées par le prestataire. Il a donc la possibilité de vérifier la bonne utilisation professionnelle de ces cartes.

La carte de paiement est exclusivement utilisée à des fins professionnelles et pour le véhicule auquel elle se rattache.

ARTICLE 3 - RÈGLES SPÉCIFIQUES D'UTILISATION DES VÉHICULES REMISÉS À DOMICILE

Article 3.1 – Conditions

Il est proposé aux agents occupant des fonctions l'autorisant, l'utilisation d'un véhicule de service remis à domicile sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- l'agent doit résider (adresse de la résidence administrative officielle saisie dans CIRIL) sur son territoire d'intervention (le centre d'exploitation ou le département selon les postes) ou, si cela est plus favorable pour l'agent, dans la limite de 25 km du centre d'exploitation.
- cette condition n'est pas exigée pour les agents ayant subi une mobilité contrainte liée à des réorganisations de service,
- cette condition est exigée pour les agents ayant bénéficié d'une mobilité choisie, d'un changement d'affectation pour raisons de santé ou d'un reclassement médical,
- le remisage à domicile d'un véhicule de service est une possibilité et non une obligation, tout agent peut demander à interrompre la mise à disposition d'un véhicule remisé.

Article 3.2 – Règles d'utilisation

Le remisage à domicile d'un véhicule doit se faire dans un lieu sécurisé hors voie publique, à défaut, de respecter cette règle, le remisage à domicile n'est pas permis.

Lors des trajets domicile/lieu de travail, matin/soir, aucun arrêt privatif n'est autorisé. Pour les trajets réalisés lors de la pause méridienne, les déplacements sont autorisés pour se rendre sur le lieu de restauration (résidence familiale,

restaurant ou résidence administrative) uniquement dans la limite de 20 kilomètres aller-retour normis lorsque l'agent est en mission ponctuelle (hors activités quotidiennes).

Aucun covoiturage régulier sur les trajets domicile/travail n'est autorisé sauf pour l'exception temporaire concernant les fonctions d'agent(e) d'exploitation réseaux et chargé(e) de travaux. Il reste possible de covoiturer des collègues dans le cadre de missions communes.

Durant les périodes de congés/d'absences de quelque nature que ce soit = ou > à 1 semaine calendaire, le véhicule doit être remisé sur le parking du siège ou du centre d'exploitation, en laissant les clefs/papiers du véhicule sous l'autorité de son responsable hiérarchique.

Il est réalisé régulièrement un contrôle spécifique de l'utilisation des véhicules remisés à domicile concernant les déplacements et la consommation de carburant et notamment :

- contrôle de la géolocalisation des véhicules aux heures de début et de fin de service (cf. article 4 de la présente annexe),
- contrôle de la saisie des kilomètres parcourus lors de l'achat de carburant.

Article 3.3 – Redevance et avantage en nature

L'agent qui dispose d'un véhicule de service avec remisage à domicile quotidien est soumis à une redevance mensuelle forfaitaire, avec prise en charge des frais de carburant « domicile-lieu de travail » pour les véhicules thermiques. Sous réserve de l'accord de l'agent, un véhicule électrique peut être remisé à domicile. Dans ce cas, l'agent s'engage à recharger le véhicule à domicile pour que le véhicule soit opérationnel pour les besoins du service. Sur le lieu de travail, une borne de recharge est prévue pour permettre le rechargement.

Cette redevance mensuelle forfaitaire prend la forme d'une retenue sur salaire. Inférieure au montant forfaitaire de l'avantage en nature URSSAF, sa soumission à cotisations et contributions est alors égale à la différence entre le montant de l'évaluation de l'avantage et la redevance de l'agent.

Les agents covoiturés par un agent bénéficiant d'un véhicule remisé à domicile à titre individuel sont également soumis à la redevance et à la déclaration d'un avantage en nature sans réduction du montant car l'avantage «domicile-lieu de travail» est identique pour le conducteur comme pour le covoituré.

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle brute est fixé à 405€ sauf pour les agents bénéficiant du maintien de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule à titre individuel dont le montant de la redevance forfaitaire annuelle brute est fixé à 450€.

Véhicule thermique :

Ancienneté du véhicule acheté	Base forfaitaire annuelle Urssaf	Redevance forfaitaire annuelle brute	Avantage en nature base coût moyen d'un véhicule (21.500€ TTC)
moins de 5 ans	12% du coût d'achat TTC	405 OU 450€ bruts	$21.500€ \times 12\% = 2580€ / 365j = 7,07 \times 200j = 1413,7€ - 405€ = 1008,7€$ OU $21.500€ \times 12\% = 2580€ / 365j = 7,07 \times 200j = 1413,7€ - 450€ = 963,7€$
plus de 5 ans	9% du coût d'achat TTC	405 OU 450€ bruts	$21.500€ \times 9\% = 1935€ / 365j = 5,30 \times 200j = 1060,27€ - 405€ = 655,27€$ OU $21.500€ \times 9\% = 1935€ / 365j = 5,30 \times 200j = 1060,27€ - 450€ = 610,27€$

Véhicule électrique :

Ancienneté du véhicule acheté	Base forfaitaire annuelle Urssaf	Redevance forfaitaire annuelle brute	Avantage en nature base coût moyen d'un véhicule (21.500€ TTC)
moins de 5 ans	9% du coût d'achat TTC sous réserve d'un nouvel abattement à compter du 1er janvier 2023	405 OU 450€ bruts	$21.500€ \times 9\% = 1935€ / 365j = 5,30 \times 200j = 1060,27 - 405€ = 655,27€$ OU $21.500€ \times 9\% = 1935€ / 365j = 5,30 \times 200j = 1060,27 - 450 = 610,27€$
plus de 5 ans	6% du coût d'achat TTC sous réserve d'un nouvel abattement à compter du 1er janvier 2023	405 OU 450€ bruts	$21.500€ \times 6\% = 1290€ / 365j = 3,530 \times 200j = 706,85 - 405€ = 301,85€$ 17OU $21.500€ \times 6\% = 1290€ / 365j = 3,530 \times 200j = 706,85 - 450€ = 256,85€$

La redevance mensuelle avec avantage en nature n'est pas prélevée à l'agent qui sera absent le mois complet pour maladie ou accident du travail. Sa réévaluation sera étudiée dans 4 ans.

ARTICLE 4 - GEOLOCALISATION

La géolocalisation mise en place dans les véhicules du Syndicat a pour objectif d'améliorer la sécurité des agents, de mieux maîtriser la flotte de véhicules/engins et d'assurer le contrôle de la bonne utilisation des véhicules/engins du Syndicat.

Afin de veiller à la bonne utilisation des véhicules/engins et à l'optimisation des déplacements, la géolocalisation permet aux managers et personnes habilitées de disposer d'informations leur permettant de connaître les kilomètres parcourus, la période d'utilisation du véhicule, les parcours effectués avec une datation de chaque point de parcours, la position du véhicule en temps réel.

A l'exception des kilomètres parcourus, les données sont conservées pendant 2 mois.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITES

Article 5.1 – Assurances flotte automobile

Le Syndicat garantit les risques définis au contrat d'assurance, liés à l'utilisation par les agents pour les besoins du service et dans l'exercice de leur fonction d'un véhicule de service et/ou engin du syndicat.

L'usage est strictement professionnel. Le conducteur est obligatoirement l'agent du syndicat. Pour être assurés, les passagers doivent avoir un lien avec la mission de l'agent. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule/engin. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer et/ou récupérer ses enfants à l'école.

Le remisage d'un véhicule de service comprenant du matériel ou non doit s'effectuer dans un lieu sécurisé hors voie publique. Le remisage à domicile d'un poids lourd (supérieur à 3.5T) est interdit.

En cas de non-respect et/ou de dommage, la responsabilité de la collectivité territoriale ne sera pas engagée.

En cas d'accident ou de dommages, un constat amiable doit être rempli et transmis à son responsable hiérarchique avant d'être adressé au siège à l'agent en charge des assurances et sinistres (*cf procédure sinistre et constatations*).

En cas de vol ou d'effraction, une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie sera déposée conformément aux règles en vigueur au sein du syndicat.

Article 5.2 – Responsabilité civile

La responsabilité civile du Syndicat est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de son agent.

En revanche, la responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle (excès de boisson, utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles et sans autorisation, conduite sans permis, ...).

Article 5.3 – Accident de la route

Une déclaration d'accident doit être remplie par l'agent et transmise à son responsable hiérarchique avant d'être adressée aux services sécurité/santé au travail et administration du personnel (*cf procédure gestion des événements accidentels*).

ARTICLE 6 – NON RESPECT DES REGLES D'UTILISATION ET INFRACTIONS

Article 6.1 – Infractions au code de la route

Un agent qui conduit un véhicule de service encourt les mêmes sanctions que les particuliers qui conduisent leur propre véhicule.

Selon l'article L.121-6 du code de la route, lorsqu'une infraction au code de la route commise avec un véhicule appartenant à une personne morale (Le Syndicat) a été constatée par des appareils de contrôle automatisé, le représentant légal de cette personne morale doit depuis le 1^{er} janvier 2017, communiquer dans un délai de 45 jours à l'autorité mentionnée sur la contravention, l'identité et l'adresse de la personne physique qui conduisait le véhicule.

L'agent conducteur en infraction devra s'acquitter des contraventions et subir, le cas échéant, les peines de perte de points et/ou de suspension de permis.

L'agent doit informer le Syndicat de toute perte de permis. Il est strictement interdit à un agent qui fait l'objet d'un retrait ou d'une suspension même provisoire, du permis de conduire, de conduire un véhicule de service du Syndicat.

Article 6.2 – Sanctions disciplinaires et/ou suspension du remisage à domicile

Le Syndicat peut sanctionner un agent qui ne respecte pas les interdictions et obligations précisées dans la présente annexe.

Le Syndicat peut décider de la suspension du remisage à domicile d'un véhicule en cas d'utilisation non conforme du véhicule comme indiqué dans la présente annexe.

Article 7 – DATE D'EFFET

La présente annexe prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, Premier Vice-Président.

Délibération n°5

Objet : Mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAULT

Absents excusés (5) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Rémy COOPMAN, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022 sur le projet de mise à jour de l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants ont été remplacés par le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP.

Il est proposé de mettre à jour l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel, relative aux règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat issue de la dernière délibération n°12 du Bureau du 11 octobre 2022.

Il s'agit d'une mise à jour générale des montants versés et de la structuration des groupes et sous-groupes fonctions avec pour principes :

- une harmonisation des groupes-fonctions, des sous-groupes-fonctions et des montants de l'IFSE des filières administratives et techniques,
- des montants identiques pour une même fonction ouverte à plusieurs cadres d'emplois,
- la réévaluation de certaines fonctions,

- une revalorisation générale minimale pour tous les agents.

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter 1er janvier 2023.

Le projet d'annexe 9 du règlement intérieur du personnel mise à jour est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposée dans l'annexe 9 du règlement intérieur dans les conditions fixées ci-dessus ;
- d'adopter par conséquent l'annexe 9 du règlement intérieur du personnel tel que figurant en annexe de la présente délibération, à compter du 1er janvier 2023 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion du RIFSEEP.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

ANNEXE 9 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Régime indemnitaire (RIFSEEP)

SOMMAIRE		
Article 1	Bénéficiaires	Page 1
Article 2	Structuration (IFSE + CIA)	Page 2
Article 3	Modalités de versement	Page 8
Article 4	Attribution	Page 9
Article 5	Date d'effet	Page 10

Dans le cadre de la refonte des régimes indemnitaires de la fonction publique, tous les régimes indemnitaires existants sont remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP, fixé par le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, s'appuie pour les équivalences avec l'Etat sur des textes d'application suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Arrêté d'application	Arrêté relatif aux montants
Administrative	Attachés territoriaux	17 décembre 2015	3 juin 2015
	Rédacteurs territoriaux		19 mars 2015
	Adjoint administratifs territoriaux	18 décembre 2015	20 mai 2014
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	14 février 2019	14 février 2019
	Ingénieurs territoriaux	26 décembre 2017	26 décembre 2017
	Techniciens territoriaux	7 novembre 2017	7 novembre 2017
	Agents de maîtrise territoriaux	16 juin 2017	28 avril 2015
	Adjoint techniques territoriaux		

Cette annexe a pour objet de définir les règles et conditions d'attribution du RIFSEEP applicables au sein du Syndicat.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné :

- titulaires et stagiaires,
- contractuels de droit public sur des emplois permanents,
- contractuels de droit public sur des emplois non permanents recrutés pour des renforts (saisonniers) à compter du 4^{ème} mois d'emploi (continue ou discontinue).

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique
A	Attachés territoriaux	Ingénieurs en chef territoriaux Ingénieurs territoriaux
B	Rédacteurs territoriaux	Techniciens territoriaux
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint techniques territoriaux

ARTICLE 2 – STRUCTURATION

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle (part fixe) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement des agents (part facultative et variable).

Article 2.1 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Pour déterminer le niveau d'IFSE auquel pourra prétendre l'agent public, il sera tenu compte du groupe de fonctions sur lequel sa fonction est référencée.

Chaque fonction est référencée au sein d'un groupe voire d'un sous-groupe de fonctions en tenant compte :

- Des filières : administrative et technique
- Des catégories : A, B et C
- Des cadres d'emploi au sein de chaque catégorie
- Des organigrammes fonctionnels avec les cadres d'emploi de début et fin de carrière
- Du total de l'évaluation des 3 critères professionnels : C1+C2+C3

C1	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
encadrement	niveau hiérarchique	positionnement hiérarchique dans l'organigramme (en cas de double fonction, c'est le positionnement le plus important qui est retenu)	direction générale
			direction
			responsabilité d'un pôle ou d'une agence
			resp. adjointe d'une agence/développement d'un territoire
			responsabilité d'un service ou d'un centre d'exploitation
			responsabilité d'une activité
			resp. adjointe d'une activité/centre d'exploitation/coordination fonctionnelle
	nombre de collaborateurs encadrés	agents en gestion dans sa direction/pôle/agence /service/activité	aucun niveau d'encadrement
			> 31
			16 à 30
			6 à 15
			1 à 5
	niveau de responsabilité lié à la fonction	niveau de responsabilité de la fonction en terme d'encadrement ou de coordination	0
			stratégique
			intermédiaire supérieur
			intermédiaire
			opérationnelle
			coordination fonctionnelle/encadrement ponctuel
Activités de l'encadrement	niveau de responsabilité lié à la structure	responsabilité dans le type de structure ou d'activité à gérer	aucun niveau d'encadrement
			collectivité
			direction transversale
			pôle ou agence ou développement d'un territoire
			service ou centre d'exploitation
			activité
	délégation de signature	fonction disposant d'une délégation de signature	aucune
			oui
	autonomie de gestion	fonction nécessitant une autonomie dans la gestion financière, RH, budgétaire	non
			large
			encadrée
			restreinte
			sans objet

C2	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Qualification	diplôme	niveau de diplôme attendu sur la fonction (et non le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant la fonction - en cas de double niveau prendre le niveau supérieur)	I (bac +5 et plus)
			II (bac +3 ou 4)
			III (bac +2)
			IV (bac ou équivalent)
			V (CAP ou BEP)
Qualification	habilitation	la fonction nécessite-t-elle une habilitation (CACES, électrique, conduite, permis autre que B, chlore, ...)	plusieurs habilitations
			1 habilitation
			aucune habilitation
Technicité/Expertise	difficultés	niveau de difficultés requis pour la fonction	niveau 7
			niveau 6
			niveau 5
			niveau 4
			niveau 3
			niveau 2
			niveau 1

C3	Indicateur	Définition de l'indicateur	Evaluation
Sujétions particulières	activité itinérante	fonction exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine (ne perçoit pas de frais de déplacement à 15,25€)	oui
			non
	insalubrité	fonction exerçant une activité dangereuse, insalubre, inconmode ou salissante	100% (quotidien)
			> ou = à 50%
			> à 10%
			sans objet
	heures supplémentaires des encadrants (article 3.5 RI)	compensation des heures supplémentaires effectuées par les encadrants non soumis au régime des heures supplémentaires (récupérées ou payées)	encadrant stratégique
			encadrant intermédiaire supérieur
			encadrant intermédiaire
			encadrant opérationnel/fonctionnel
	exposition aux risques verbales	fonction exposée aux agressions verbales externes (usagers, élus, tiers ...)	sans objet
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
	exposition aux risques mécaniques	fonction exposée aux blessures, contagions, morsures, risques chimiques/amiante, accidents de la route, etc...	rare (au moins une fois par an)
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
	contraintes physiques	fonction nécessitant des contraintes physiques à l'exercice des missions (port de charges, travail en hauteur, contraintes posturales, milieu bruyant)	rare (au moins une fois par an)
			très fréquente (quotidien)
			fréquente (au moins une fois par semaine)
			occasionnelle (au moins 1 fois par mois)
	météorologiques	fonction exercée à l'extérieur soumise au climat (chaud, froid, pluie, ...)	rare (au moins une fois par an)
			quotidien
			ponctuelle
			sans objet
	vestimentaire/EPI	port d'une tenue vestimentaire et/ou d'équipement de protection réglementaires	quotidien
			ponctuelle
			sans objet
			quotidien
	DATI	fonction avec risque "travailleur isolé" nécessitant le port du DATI	ponctuelle
			sans objet
	travail sur écran	fonction de la filière administrative nécessitant un travail posté devant un écran d'ordinateur	oui
			non
			au moins 75%
			entre 50 et 75%

Les groupes de fonctions par filière sont les suivants :

Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	IFSE MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS						
A1		Fonctions de direction	Direction	Directeur(trice) des ressources humaines	23,100€	36,210€
				Directeur(trice) de l'administration, des finances et de la clientèle		
A2	A2-1	Fonctions stratégiques	Responsabilité d'un Pôle ou expertise stratégique	Responsable Achats Moyens généraux	18,000€	32,130€
	A2-2		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise spécifique	Contrôleur(euse) de gestion	13,800€	
				Responsable des affaires juridiques et assemblées		
	A2-3		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise complexe	Responsable grands comptes	11,900€	
A3	A3-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou expertise spécifique et complexe	Responsable dvpt RH	9,500€	25,500€
				Responsable administration du personnel		
				Attaché de communication		
				Responsable service client et ressources internes		
				Responsable service comptabilité		
	A3-2		Expertise spécifique	Coordonnateur(trice) de la commande publique	9,000€	
				A3-3	Expertise complexe	
CADRE D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS						
B1	B1-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité à expertise ou expertise spécifique et complexe	Responsable administration du personnel	9,500€	17,480€
				Responsable service comptabilité		
				Responsable service client et ressources internes		
				Responsable service relève et facturation		
				Attaché de communication		
	B1-2		Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Coordonnateur(trice) de la commande publique	9,000€	
B2	B2-1	Fonctions d'encadrement ou expertise	Expertise complexe	Analyste budgétaire et financier(ère)	8.700€	16,015€
	B2-2		Responsable d'une activité/équipe ou expertise	Responsable des releveurs de compteurs	8,300€	
				Responsable facturation		
				Responsable secrétariat et clientèle		
				Chargé(e) assurances et sinistres		
				Chargé(e) juridique et assemblées		
				Chargé(e) emploi formation		
B3	B3-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Adjoint(e) responsable secrétariat et clientèle	7,000€	14,650€
				Assistant(e) DGS / Élus		
				Chargé(e) de communication		
				Chargé(e) des marchés publics		
				Conseiller(ère) clientèle		
				Assistant(e) de Direction		
				Gestionnaire de la paie et du personnel		
				Chargé d'exécution des marchés de travaux		
	B3-2		Maîtrise renforcée	Gestionnaire facturation	6,300€	
				Assistant(e) grands comptes		
				Assistant(e) ressources		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
C1	C1-1	Fonctions demandant une maîtrise particulière	Maîtrise particulière avec sujétions régulières		7,400€	11,340€
	C1-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Assistant(e) DGS / Élus	7,000€	
				Gestionnaire de la paie et du personnel		
				Chargé(e) d'exécution des marchés de travaux		
			Assistant(e) de Direction			

ID : 086-200049104-20221213-SAJA_221213_5-DE								
Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT		
C2	C2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise avec sujétions régulières		6,600€	10,800€		
	C2-2		Maîtrise renforcée	Chargé(e) de secrétariat et clientèle	6,300€			
				Chargé(e) de secrétariat, clientèle et comptabilité				
				Chargé(e) de secrétariat, clientèle et urbanisme				
				Chargé(e) administratif(ive) des services techniques				
				Chargé(e) de clientèle assainissement				
				Agent(e) accueil et administration générale				
				Gestionnaire facturation				
				Gestionnaire comptable				
				Assistant(e) grands comptes				
				Gestionnaire de la formation et des oeuvres sociales				
				Assistant(e) ressources				
	C2-3		Maîtrise et Maîtrise avec sujétions modérées	Secrétaire administratif(ive) et communication	5,800€			
FILIÈRE TECHNIQUE								
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF								
1A+						57,120€		
2A+		Fonctions de direction générale	DGS	Directeur(trice) général(e) des services	37,800€	49,980€		
CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS								
A1		Fonctions de direction	Direction	Directeur(trice) de la prospective	23,100€	46,920€		
				Directeur(trice) de l'eau et des systèmes d'informations				
				Directeur(trice) de l'exploitation				
A2	A2-1	Fonctions stratégiques	Responsabilité d'un Pôle ou expertise stratégique	Ingénieur(e) grands projets	18,000€	40,290€		
				Responsable d'agence				
				Administrateur(trice) du développement des systèmes d'information				
				Responsable pôle assainissement				
				Responsable pôle Ingénierie				
	A2-2		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise spécifique	Responsable maîtrise d'œuvre ouvrages et adjoint au responsable de pôle	13,800€			
	A2-3		Responsabilité d'une activité ou d'un service à expertise complexe	Chargé(e) d'affaires maîtrise d'ouvrages	11,900€			
				Responsable management de la qualité et de l'environnement				
A3	A3-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité ou expertise spécifique et complexe	Responsable service ressources	9,500€	36,000€		
				Hydrogéologue				
				Responsable systèmes et réseaux				
				Responsable sécurité des systèmes d'information				
				Responsable Système d'Information Géographique				
				Responsable sécurité et santé au travail				
				Chargé(e) d'urbanisme				
				Responsable schémas directeurs et PGSSE				
				Chargé(e) de maîtrise d'œuvre ouvrages				
				Responsable maîtrise d'œuvre réseaux				
	A3-2		Expertise spécifique	Chef(fe) de projet facturation relève clientèle	9,000€			
				Chef(fe) de projet décisionnel				
				Urbaniste SI				
	A3-3		Expertise complexe	Chargé(e) schémas directeurs et PGSSE	8,700€			
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS								
B1	B1-1	Fonctions d'encadrement ou d'expertise	Responsabilité d'un service ou d'une activité à expertise ou expertise spécifique et complexe	Responsable de centre d'exploitation	9,500€	19,660€		
				Coordonnateur des approvisionnements				
				Responsable service bâtiment et parc véhicule				
				Responsable sécurité des systèmes d'information				
				Hydrogéologue				
				Responsable service surveillance qualité eau				
				Responsable systèmes et réseaux				

				ID : 086-200049104-20221213-SAJA_221213_5-D							
Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT					
				Responsable Système d'Information Géographique							
				Chargé de maîtrise d'œuvre ouvrages							
				Responsable maîtrise d'œuvre réseaux							
	B1-2		Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Responsable hydrocurage	9,000€						
				Cheff(fe) de projet facturation relève clientèle							
				Cheff(fe) de projet décisionnel							
				Urbaniste SI							
				Chargé(e) de projets							
				Coordonnateur(trice) télégestion							
							B2-1		Expertise complexe	Chargé(e) schémas directeurs et PGSSE	8,700€
Responsable d'une activité/équipe ou expertise	Chargé(e) d'études et de travaux ouvrages	8,300€									
	Responsable réseaux/ouvrages										
	Responsable maintenance et travaux ouvrages										
	Responsable urbanisme et travaux d'assainissement										
	Chargé(e) d'études										
	Chargé(e) de suivi des rejets industriels										
	Responsable approvisionnements										
	Coordinateur(trice) application métiers										
	Développeur(euse)										
	Conseiller(ère) prévention										
B3	B3-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Agent(e) de contrôle qualité	7,000€	17,500€					
				Chargé(e) surveillance qualité eau itinérant							
				Technicien(ne) systèmes et réseaux							
				Géomètre topographe							
				Technicien(ne) SIG et topographique							
	B3-2		Maîtrise renforcée	Chargé(e) d'études et de travaux réseaux							
				Chargé(e) surveillance qualité eau	6,300€						
				Chargé(e) analyses laboratoire							
				CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE							
				CM1	CM1-1		Fonctions d'encadrement ou expertise	Responsabilité d'un service ou expertise spécifique	Responsable hydrocurage	9,000€	11,340€
CM1-2	Expertise complexe		8,700€								
CM1-3	Responsable d'une activité ou expertise	Chargé(e) d'études	8,300€								
		Responsable maintenance et travaux ouvrages									
		Chargé(e) du suivi des industriels en ASST et EP									
		Responsable réseaux/ouvrages									
		Responsable approvisionnements									
CM1-4	Chef d'équipe ou adjoint à un responsable avec avec activité terrain	Responsable Patrimoine	7,900€								
		Magasinier(ère) approvisionneur(euse)									
		Adjoint(e) responsable hydrocurage									
		Adjoint(e) Responsable réseaux/ouvrages									
CM2	CM2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise particulière avec sujétions régulières	Agent(e) de contrôle AC/ANC	7,400€	10,800€					
				Electromécanicien(ne) ouvrages							
				Chargé(e) de travaux réseaux/ouvrages agence							
				Agent(e) référent caméra							
				Chargé(e) de diagnostic réseaux AEP/défense incendie							
	CM2-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Magasinier(ère) de centre	7,000€						
				Chargé(e) surveillance qualité eau itinérant							
				Dessinateur(trice) SIG et topographie							
				Chargé(e) d'études et de travaux réseaux							
				Chargé(e) de télégestion							
				Chargé(e) de devis et urbanisme							
				Chargé(e) urbanisme et travaux assainissement							
				Chargé(e) urbanisme/diagnostic réseaux AEP/ASST/police des réseaux							
				Chargé(e) de suivi d'exploitation des réseaux d'assainissement							

				ID : 086-200049104-20221213-SAJA_221213_5-D		
Groupe fonctions	Sous-groupe fonctions	Intitulé groupe fonctions	Intitulé sous-groupe fonctions	Fonction	IFSE MONTANT ANNUEL BRUT	PLAFOND ANNUEL BRUT
				Agent(e) de contrôle qualité		
				Chargé(e) analyses laboratoire		
	CM2-3		Maîtrise renforcée	Chargé(e) surveillance qualité eau	6,300€	
				Expert(e) comptage et consommation		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES						
C1	C1-1	Fonctions demandant une maîtrise particulière	Maîtrise particulière avec sujétions régulières	Agent(e) de contrôle AC/ANC	7,400€	11,340€
				Electromécanicien(ne) ouvrages		
				Agent(e) référent caméra		
	C1-2		Maîtrise particulière avec sujétions modérées ou nécessitant polyvalence/autonomie	Magasinier(ère) de centre	7,000€	
				Magasinier(ère) itinérant(e)		
				Magasinier(ère) livreur(euse)		
				Dessinateur(trice) SIG et topographie		
				Mécanicien(ne)-soudeur(euse)		
	C2		C2-1	Fonctions demandant la maîtrise de son activité	Maîtrise avec sujétions régulières	
		Agent(e) Exploitation Ouvrages				
		Agent(e) hydrocureur(euse)				
		Releveur(euse) de compteurs				
C2-2		Maîtrise renforcée	Expert(e) comptage et consommation		6,300€	
			Agent(e) mécanicien(ne)			
C2-3		Maîtrise et Maîtrise avec sujétions modérées	Agent(e) SIG et topographie		5,800€	
			Agent(e) gestion de la donnée SST			
			Chargé(e) de devis et DICT			
			Agent(e) d'entretien / entretien espaces verts			
			Agent(e) de coordination garage			
			Agent(e) Patrimoine			
			Agent(e) d'entretien siège			

Pour information, les couleurs correspondent au changement de cadre d'emplois possible d'une fonction.

Cas particulier : Lorsqu'un agent occupe une fonction qui n'est pas ouverte, dans l'organigramme fonctionnel, à son cadre d'emplois, l'agent bénéficiera de l'IFSE correspondant à sa fonction décrite dans un cadre d'emplois supérieur ou inférieur..

A compter de la mise en œuvre de la présente annexe, il n'y aura pas de nomination sur un cadre d'emplois non prévu à l'organigramme fonctionnel pour la fonction occupée.

En cas de candidature d'un agent sur une fonction ouverte à un cadre d'emplois supérieur à celui qu'il détient, le Syndicat étudiera la situation au cas par cas en fonction de la carrière, du parcours professionnel et des compétences du candidat.

L'expérience professionnelle sera évaluée par rapport à des missions complémentaires réalisées par un agent :

- Tutorat non indemnisé par une NBI (accompagnement direct de stagiaire école et contrat aidé),
- Formations internes (formateur interne pour des formations réalisées pour les agents du syndicat et inscrites au plan de formation),
- Régisseur (régisseurs d'eau et d'assainissement cumulables).

L'agent qui réalise l'une de ces missions complémentaires percevra en plus de l'IFSE, au prorata du temps de travail, du temps de présence et pendant le temps réel d'exercice de ces missions, un complément indemnitaire dénommé « IFSE complément ».

			journalier
IFSE complément tutorat	Tutorat non indemnisé par une NBI - IFSE complément tutorat non cumulable avec une NBI	Égal à 20 points	1/30 ^{ème} du montant mensuel
IFSE complément formation interne	Formations internes inscrites au plan de formation	---	25€

Régisseur d'avances		Régisseur de recettes		Régisseur d'avances et de recettes		IFSE complément régisseur Modulation individuelle brute		
Montant max de l'avance pouvant être consentie		Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Montant total du max de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Annuelle	Mensuelle	Journalier pour les suppléants
de	à	de	à	de	à			
	1 220 €		1 200 €		2 440 €	110 €	9,17 €	0,53 €
1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	1 221 €	3 000 €	110 €	9,17 €	0,53 €
3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	3 001 €	4 600 €	120 €	10,00 €	0,58 €
4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	4 601 €	7 600 €	140 €	11,67 €	0,68 €
7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	7 601 €	12 200 €	160 €	13,33 €	0,78 €
12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	12 201 €	18 000 €	200 €	16,67 €	0,97 €
18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	18 001 €	38 000 €	320 €	26,67 €	1,56 €
38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	38 001 €	53 000 €	410 €	34,17 €	2,00 €
53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	53 001 €	76 000 €	550 €	45,83 €	2,68 €
76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	76 001 €	150 000 €	640 €	53,33 €	3,12 €
150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	150 001 €	300 000 €	690 €	57,50 €	3,36 €
300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	300 001 €	760 000 €	820 €	68,33 €	4,00 €
760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	760 001 €	1 500 000 €	1 050 €	87,50 €	5,12 €

Le versement s'effectuera une fois par an (janvier N+1) pour le tutorat et la formation interne, et deux fois par an (juillet N et janvier N+1) pour les régisseurs.

Article 2.2 – Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent public sur l'année en cours.

Le CIA pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle de l'agent public selon les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs individuels et/ou collectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

Il pourra être modulé en cas d'accroissement temporaire et/ou exceptionnel de la charge de travail.

Le montant du CIA qui pourra être attribué aux agents publics et les conditions de versement seront déterminés annuellement par l'autorité territoriale (délibération), dans la limite des plafonds fixés par les dispositions réglementaires eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE. Le montant du CIA pourra être compris entre 0 et 100 % du montant plafond.

Le versement du CIA est facultatif, variable et pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son versement pourra dépendre :

- de l'équilibre financier excédentaire du budget de fonctionnement du Syndicat de l'année N-1,
- du montant de l'excédent financier de l'année N-1 du budget de fonctionnement, qui doit rester excédentaire après le versement du CIA,
- de son intégration dans les budgets de l'année de référence,
- de l'atteinte d'objectifs collectifs, s'ils sont déterminés,
- de la décision finale de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Article 3.1 – Périodicité de versement

Le versement sera :

- Mensuel pour l'IFSE,
- Annuel pour le CIA. Il sera versé en une seule fois aux agents publics ayant fait l'objet d'une évaluation.

Article 3.2 – Proratisation/suspension du montant

Le versement de l'IFSE et du CIA sera proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence de l'agent public. L'IFSE sera maintenu pendant les congés annuels, RTT, CET et autorisations d'absence de l'article 5 du règlement intérieur.

L'IFSE suivra le sort du traitement de base en cas de maladie ordinaire, grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, maternité et paternité. Le fonctionnaire bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, percevra l'intégralité de son traitement, ses primes et indemnités seront quant à elles versées au prorata de la durée effective du service accompli.

La suspension, totale ou partielle, de l'IFSE pendant les absences fera l'objet d'un réexamen tous les 4 ans.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, par combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le régime indemnitaire pendant les périodes de congés de longue maladie et de longue durée sera suspendu.

Le décret 2010-997 précité prévoit par ailleurs que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Il n'y a par contre, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de longue durée ultérieures (article 2).

Exemple : un agent placé en congé de maladie ordinaire à compter du 1er octobre 2014. Après avis du comité médical, ce même agent est placé le 1er avril 2015 en congé de longue maladie avec effet rétroactif au 1er octobre 2014. L'agent perd le bénéfice de son régime indemnitaire à partir du 1er avril 2015, mais ne doit pas rembourser à sa collectivité les sommes perçues au titre du régime indemnitaire durant la période du 1er octobre 2014 au 31 mars 2015.

Article 3.3 – Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Il est donc cumulable par nature, avec l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail supplémentaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI), l'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectifs, des indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle complétant le traitement indiciaire, la GIPA, ...) et la prime de responsabilité versé aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Il n'est pas cumulable avec l'indemnité d'insalubrité et de régisseur. L'insalubrité sera incluse dans le critère 3 « sujétions ». La mission de régisseur sera incluse dans le critère de l'expérience professionnelle.

Article 3.4 – Revalorisation de l'IFSE

Le montant annuel brut de l'IFSE attribué aux agents publics fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ En cas de changement de fonctions ;
- ✓ En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ;
- ✓ Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION

L'autorité territoriale du Syndicat fixera par arrêté, les montants individuels de l'IFSE à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

Article 4.1 – Mise en place au 1er octobre 2018

Lors de la première application des dispositions de la présente annexe, le montant indemnitaire mensuel brut perçu antérieurement par l'agent public, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (versement exceptionnel de la PFR), est conservé au titre de l'IFSE.

Si le montant individuel brut de l'IFSE de l'agent public correspondant à son groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance est inférieur au montant brut qui lui a été maintenu, la différence entre ces 2 montants bruts correspondra à une garantie indemnitaire.

En cas de fonctions multiples exercées par un agent public et répertoriées au sein des fiches de fonction du Syndicat, l'IFSE de référence sera celui du groupe ou sous-groupe de fonction d'appartenance de la fonction la plus importante dans l'organisation hiérarchique/fonctionnelle.

Article 4.2 – Mobilité/recrutement après la mise en place

En dehors de la mise en place de l'IFSE, il n'existe pas de droit au maintien de l'IFSE perçu.

Toutefois lorsque la mobilité ou le recrutement d'un agent public entraînera au vu du groupe de fonctions d'appartenance applicables, une modification à la baisse du montant individuel brut de son IFSE, le Syndicat étudiera la mise en œuvre ou non d'une garantie indemnitaire.

Article 4.3 – Garantie indemnitaire

La garantie indemnitaire brute de l'agent public sera dégressive. La hausse du montant individuel brut de l'IFSE issue d'un changement de fonction, d'une promotion ou de la revalorisation de l'IFSE, diminuera d'autant le montant brut de la garantie indemnitaire.

En cas d'absence, la garantie indemnitaire suivra la proratisation/suspension de l'IFSE retenue à l'article 4.2 de la présente annexe.

La garantie indemnitaire se matérialisera sur le bulletin de salaire par une ligne distincte de celle de l'IFSE.

Article 4.4 – Activités itinérantes

Pour rappel, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ est attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de missions.

La mission n'étant pas du quotidien, un critère itinérance a été intégré dans l'IFSE. Les fonctions suivantes exigeant des déplacements au moins 4 jours/semaine ne percevront pas l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ :

Agent contrôle qualité	Electromécanicien ouvrages AEP ou ASST ou AEP-ASST
Agent contrôle AC/ANC	Agent exploitation réseaux ou ouvrages
Agent référent caméra	Agent hydrocureur
Agent SIG et topographique	Mécanicien-soudeur agence
Chargé surveillance qualité de l'eau itinérant	Releveurs de compteurs
Chargé d'études et travaux réseaux ou ouvrages	Dessinateur SIG et topographie
Chargé études ASST	Responsable réseaux ou ouvrages
Chargé travaux réseaux	Responsable maintenance et travaux ouvrages
Chargé travaux ouvrages agence	Responsable urbanisme/travaux ASST
Chargé urbanisme/diagnostic réseaux AEP-ASST/police des réseaux	Responsable hydrocurage
Chargé urbanisme/travaux ASST	Responsable centre d'exploitation
Coordinateur télégestion	Adjoint responsable ouvrages
Coordinateur application métiers	Adjoint responsable réseaux
	Adjoint responsable hydrocurage

En revanche, l'indemnité forfaitaire de mission de 17,50€ continuera à être attribuée sur justificatif aux agents pour le remboursement de leurs frais de repas en cas de :

- missions de renfort occasionnel sur un autre territoire que celui sur lequel il est habituellement affecté (centre/agence/département pour le siège)
- réunions de travail avec des managers ou de chantier avec des prestataires/administrations/élus/entreprises,
- formation/concours/examen conformément à la procédure de gestion des frais de déplacement.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET

Les mises à jour de cette annexe s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023.

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, Premier Vice-Président.

Délibération n°6

Objet : Création de deux emplois non permanents pour mener à bien le projet de réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Absents excusés (5) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Rémy COOPMAN, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Aujourd'hui, la réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable est réalisée en amont des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) programmés sur la période 2020-2028 dans la mesure où :

- Les relevés topographiques sont utiles pour la modélisation hydraulique réalisée à l'occasion des SDAEP,
- La cartographie précise des réseaux, intégrés dans les SDAEP, est ainsi financée a minima par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

Il apparaît avantageux et nécessaire pour le syndicat d'internaliser une part importante des prestations de relevé topographique des réseaux d'eau potable dans le cadre des SDAEP compte-tenu :

- des contraintes réglementaires de délais de réalisation des relevés topo (classe de précision centimétrique "A" au plus tard au 1er janvier 2026 ou 2032),
- de l'opportunité de faire subventionner ces géo référencements lorsqu'ils sont associés à un SDAEP, a minima les 70% de l'AELB auxquels pourraient s'ajouter les 10% du Département,
- des contraintes de délais de réalisation des SDAEP à respecter,
- des coûts liés à l'externalisation des relevés topographiques.

A cette fin, il est proposé la création à compter du 1er janvier 2023 de deux emplois non permanents permettant de constituer un deuxième binôme en charge de levé topographique. Un premier sera très prochainement constitué par un premier géomètre nouvellement recruté, et déjà parmi nous, et un agent déjà présent dans nos effectifs et en capacité de l'accompagner dans le repérage des ouvrages à lever :

- un emploi de géomètre topographe contractuel relevant de la catégorie B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet de réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable et effectuer les missions suivantes sur les comités locaux du sud du département pour l'essentiel

- réaliser tous les levés topographiques de haute précision,
- les mettre à jour avec les données attributaires : numéro de point de livraison et précision de la relève,
- intégrer les levés topographiques dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) et corriger la topologie du réseau.

La totalité des relevés topographiques cartographiés en classe A des comités locaux du sud du département devra être réalisée. La durée prévisionnelle du projet est estimée à 3 ans. Le SIG permettra de suivre en temps réel le taux d'avancement de cartographie en classe A des réseaux d'eau potable et de déterminer l'atteinte de l'objectif.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier au minimum d'un BTS de Géomètre topographe et avoir des connaissances en SIG.

- un emploi d'agent SIG et topographie contractuel relevant de la catégorie C à temps complet. Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet de réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable et effectué les missions suivantes sur le secteur sud du département :

- Repérer sur le terrain des éléments qui composent les réseaux d'eau potable,
- Collaborer dans le cadre du relevé GPS de recalage des réseaux à la recherche et à la manœuvre des éléments de réseaux, à l'identification des compteurs abonnés, à l'intégration des levés topographiques dans le Système d'Informations Géographiques (SIG) et à la correction de la topologie du réseau,
- Saisir des données géographiques, des anomalies cartographiques et compléter ou modifier les informations existantes sur les éléments composant le réseau,
- Scanner et éditer et des plans à la demande sous différents formats (A4 à A0).

La totalité des relevés topographiques cartographiés en classe A du secteur sud devra être réalisée. La durée prévisionnelle du projet est estimée à 3 ans. Le SIG permettra de suivre en temps réel le taux d'avancement de cartographie en classe A des réseaux d'eau potable et de déterminer l'atteinte de l'objectif.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un niveau BAC ou équivalent, avoir une expérience dans l'exploitation ou le suivi des réseaux, une appétence pour les outils numériques et des connaissances en SIG.

Le recrutement des 2 agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. La rémunération sera alors calculée sur la base d'un indice majoré contenu dans l'espace délimité par les grades minimum et maximum de notre organigramme fonctionnel, et en prenant en compte la qualification détenue par l'agent retenu ainsi que son expérience professionnelle.

Le Président précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour mener à bien le projet de réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable du secteur sud du département,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 2 emplois non permanents pour mener à bien le projet de réalisation des relevés topographiques des réseaux d'eau potable ;

- de pourvoir ces emplois sur la base des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du code général de la fonction publique et comme exposé ci-dessus;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec la mise en place et la gestion de ce contrat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 13 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 13 décembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Philippe PATEY, Premier Vice-Président.

Délibération n°7

Objet : Fourniture de pièces de robinetterie et de fontainerie

Date de la convocation : 06/12/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 18
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)
Secrétaire de séance : Roland LATU

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (18) :

Madame Evelyne AZIHARI	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Laurent LUCAUD	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAUD	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (2) :

Messieurs Claude DAVIAUD et Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (1) :

Monsieur DABADIE a donné pouvoir à Monsieur REVEILLAUD

Absents excusés (5) :

Messieurs Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Rémy COOPMAN, Dominique DABADIE et Gilbert JALADEAU

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Alexandre SALINI et Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET et Louise PEINTUREAU ; et en visioconférence : Madame Sylviane BEAUVAIS

Le Président informe les membres du bureau que les accords-cadres portant sur la fourniture de pièces de robinetterie et de fontainerie, conclus début 2020 avec plusieurs entreprises, sont arrivés à terme en raison du montant maximum atteint.

Ces pièces sont utilisées pour l'entretien des réseaux d'eau potable (réparation des fuites), la réalisation des branchements neufs et la réalisation de petits travaux neufs (pose de vannes, de poteaux incendie...).

Aussi, il est souhaitable de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5, pour aboutir à la conclusion de 15 accords-cadres multi-attributaires à bons de commande d'un an ferme, reconductibles trois fois un an, pour un montant maximum de 5 352 000 € HT (tous fournisseurs confondus), réparti ainsi qu'il suit :

n°	Intitulé des lots	Montant HT maximum pour 4 ans
1	Pièces de branchements (collier et robinet de prise en charge, robinet avant compteur, clapet, rail compteur, raccord à serrage extérieur, raccords laiton)	1 680 000 €
2	Manchons de réparation ouvrants et coulissants inox et fonte	640 000 €
3	Bouche à clé – Tube allonge	552 000 €
4	Niches compteur	460 000 €
5	Poteaux incendie - Bouches incendie - Borne de puisage	412 000 €
6	Robinets vanne	340 000 €
7	Pièces à brides (Tés, coudes, cône)	240 000 €
8	Adaptateurs à brides	232 000 €
9	Chambres modulaires	160 000 €
10	Clapet	140 000 €
11	Ventouses	140 000 €
12	Pièces de réparation pour produits Bayard	116 000 €
13	Cols de cygne - Nourrices - Coquilles de plombage	100 000 €
14	Joints	80 000 €
15	Pièces électrosoudables	60 000 €
Total HT		5 352 000 €

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter le projet de fourniture de pièces de robinetterie et de fontainerie ;
- de valider l'allotissement ainsi que les montants impartis ;
- de prendre acte du lancement d'une nouvelle consultation selon les indications précisées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de 10 % des crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture